



Commission communale pour l'accessibilité

RAPPORT 2018

Sommaire :

- Composition de la commission communale pour l'accessibilité
- Voirie : état d'avancement de la mise en accessibilité
- Bâtiments communaux : état d'avancement de la mise en accessibilité
- Mise en place des registres publics d'accessibilité
- Schéma d'accessibilité des médiathèques de la baie – focus sur la médiathèque de Plérin

I. Composition de la commission communale pour l'accessibilité (CCA)

La CCA est composée notamment « des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ». (article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales).

La commission est composée comme suit :

Président de droit : Ronan Kerdraon, Maire

Vice-présidente : Christine Daniel, Adjointe au maire déléguée à la citoyenneté, à la sécurité et au patrimoine communal

Représentants du Conseil municipal

- Delphine Mesgouez-Le Gouard
- Didier Flageul
- Miriam Del Zotto
- Sylvia Lamour-Lecocq
- Françoise Collot
- Rachel Jaunas

Représentants d'organismes et d'associations d'usagers (arrêtés du 8 octobre 2014, du 13 novembre 2015 et du 23 juin 2016) :

- Monsieur Jérôme Thouvenin, pour l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales
- Monsieur Guillaume Bellec, pour l'Association départementale des infirmes moteurs cérébraux
- Monsieur Yannick Labbe, résident au foyer Ker Spi de Plérin
- Monsieur Gilles Milhorgne, pour l'Association des paralysés de France (ou Monsieur Philippe Pinsard son suppléant)
- Monsieur Nicolas Clinquart, pour le Centre héli marin
- Monsieur Henri Hervy, pour le Club de l'amitié de Plérin
- Madame Edith Rouget, représentante des usagers

Personnel communal

- Madame Isabelle Bideau, directrice générale des services
- Monsieur Rémi Lefort, directeur général adjoint des services et directeur de l'urbanisme
- Monsieur Nicolas Kouznetzoff, directeur des services techniques
- Monsieur Arnaud Denmat, chef du service bâtiments

La composition de la commission n'a pas évolué au cours de l'année 2018.

Il convient toutefois de noter que fin mai 2018 l'association Altygo est née de la fusion de l'OHS, de l'ADIMC et de l'AFLC. Le nouveau conseil d'administration ne s'est pas encore prononcé sur la représentation de ses membres au sein de la commission communale pour l'accessibilité malgré deux sollicitations de la commune (la première en juillet 2018, la seconde début janvier 2019).

II. Voirie : état d'avancement de la mise en accessibilité

176 dysfonctionnements ont été identifiés initialement.

L'état des lieux fin 2018 indique que 49,4 % des obstacles à l'accessibilité ont été levés.

Le tableau suivant met en évidence les interventions réalisées par quartier et par rue pour le centre-ville :

RECAPITULATIF PAR SITE	Nbr dysfonctionnements	Réglés sur la période 2014-2018	Restent
Centre / rue du Commerce	6	0	6
Centre / rue de la Paix	5	0	5
Centre / rue de la Vallée	3	2	1
Centre / rue de l'Espérance	3	0	3
Centre / rue de la Croix	11	0	11
Centre / rue des sports	7	5	2
Centre / rue des Chênes	14	11	3
Centre / rue des Prés Josse	17	7	10
Centre / rue de la Ville Neuve	6	0	6
Centre / rue Ferdinand Buisson	7	1	6
Centre / rue du Stade	9	7	2
Centre / rue Fleurie	7	1	6
Centre / rue du Gymnase	4	3	1
Centre / rue Jules Léquier	5	5	0
Centre / rue des Tourterelles	3	3	0
Centre / rue Mozart	8	5	3
Centre / Rue de la Noë Rido	3	3	0
Centre / avenue du chalutier Sans Pitié	11	7	4
Centre / ch rue de la Croix, av chalutier Le F.	5	2	3
Saint-Laurent	23	12	11
Légué	11	7	4
Sépulcre-Les Mines	4	3	1
Rosaires	4	3	1
TOTAL	176	87	89

Des efforts restent à entreprendre essentiellement au niveau de la signalisation des traversées piétonnes (27%) et du mobilier urbain (25,8%) qui constitue parfois un obstacle à la circulation.

2.1. Réalisations 2018

Centre-ville, rue des Mimosas

Une voie verte a été réalisée rue des Mimosas, entre la Ville Dime et la rue du Général de Gaulle. Réservée aux cyclistes et aux piétons, elle favorise les déplacements doux et est accessible aux personnes à mobilité réduite. Le réseau de cheminement doux s'étend désormais de la rue du Stade au collège Léquier.

Le schéma vélo a fait l'objet d'une mise à jour en novembre 2018. Celui-ci a été communiqué à l'ensemble des membres de la commission.

Le Légué, rue Adolphe Le Bail

59 logements ont été construits au n°37 rue Adolphe Le Bail. Au regard de l'augmentation générée des flux de circulation, les entrées et sorties de la voie desservant les quatre immeubles collectifs ont été sécurisées.

Ainsi, un aménagement a été réalisé par la commune sur la voie départementale, au droit de ces nouvelles habitations situées en agglomération. Il consiste en la création d'un «tourne-à-gauche» au centre de la voie. Cet îlot central permet de dissocier et de canaliser les flux.

En outre, des chicanes ont été positionnées en entrée d'agglomération permettant ainsi de réduire la vitesse de circulation des véhicules.

Enfin, les traversées piétonnes ont été sécurisées par la création d'un cheminement piéton accessible aux personnes à mobilité réduite, permettant un franchissement en deux temps.

2.2. Dérogation 2018

Comme évoqué lors de la dernière réunion de la commission, environ 20% des dysfonctionnements recensés en matière de voirie ne pourront être traités du fait de la typologie des lieux (pente ou déclivité importante ; largeur de trottoir ; etc).

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'école du Grand Léjon, les services municipaux ont sollicité une dérogation relative à l'accès principal de l'établissement. Cette demande était motivée par la topographie et la configuration des lieux ainsi que l'impossibilité technique de réaliser un aménagement. En contrepartie, une mesure de substitution est proposée par la mise à disposition d'une aide humaine. En effet, un membre du personnel de l'équipe pédagogique intervient pour accueillir et aider les personnes à mobilité réduite.

Cette dérogation a été accordée par arrêté préfectoral du 8 novembre 2018.

III. Bâtiments communaux : état d'avancement de la mise en accessibilité

Lors de l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), la commune comptait 16 installations ouvertes au public (IOP) et 44 établissements recevant du public (ERP).

3.1. Les bâtiments accessibles

Au cours de l'année 2018, 3 ERP et 1 IOP ont été rendues accessibles, portant ainsi le nombre de bâtiments communaux conformes aux règles d'accessibilité à 20 au 31 décembre 2018.

Cat.	Bâtiment	Année de mise en accessibilité
IOP	Sanitaires publics Place Kennedy	2014
5	SAAD	2014
IOP	Sanitaires publics Place Jean Moulin	2015
IOP	Sanitaires publics Parking de l'Avenir	2015
IOP	Sanitaires publics Rue Duquesne	2015
IOP	Sanitaires publics Sépulcre	2015
IOP	Sanitaires publics Roi d'Ys	2015
IOP	Sanitaires publics Les Rosaires (Clisson)	2015
IOP	Sanitaires publics Martin plage	2015
IOP	Sanitaires publics rue de la Douane	2016
3	Complexe culturel Le Cap	2016
3	Eglise Saint-Pierre (centre)	2016
IOP	Sanitaires publics place Guégo	2017
5	CTM (partie recevant du public)	2017
5	Chapelle du Sépulcre	2017
2	Espace Roger Ollivier	2017
5	Maison de la Petite Enfance	2018
4	Hôtel de Ville (partie CCAS)	2018
5	Commissariat de police	2018
IOP	Cimetière du centre	2018

Pour les IOP et ERP de 5^{ème} catégorie, le propriétaire doit établir une attestation d'accessibilité.

Pour les ERP de catégorie 1 à 4, l'attestation finale de vérification de l'accessibilité doit être établie par un contrôleur technique ou un architecte indépendant. La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux doit être jointe.

Les travaux de mise en accessibilité sont réalisés en régie par les agents du centre technique municipal ou confiés à des entreprises lorsqu'il s'agit de gros œuvre ou travaux exigeant une spécification technique.

Maison de la petite enfance (ERP catégorie 5)

Un programme d'extension du bâtiment a été réalisé afin d'augmenter la capacité d'accueil.

Les travaux portaient sur des bâtiments existants et la mise en accessibilité a fait l'objet d'une attention particulière, tant au sein de l'établissement qu'aux abords.

Parmi les 17 dysfonctionnements identifiés par le diagnostic réalisé en interne en octobre 2014, 14 ont été pris en compte et traités et 3 remarques n'ont plus lieu d'être suite à la parution de l'arrêté du 8 décembre 2014. Cet arrêté a en effet assoupli certaines exigences.

L'établissement est accessible et le registre public d'accessibilité est en place.

Cimetière du centre (IOP)

Les deux derniers dysfonctionnements ont été levés, à savoir l'abaissement de la poignée du portail côté rue des Chênes et la réduction du ressaut du seuil.

Le cimetière est désormais accessible.

Commissariat de police (ERP catégorie 5)

Le dernier dysfonctionnement a été levé puisque le système d'éclairage extérieur a été remplacé à l'été 2018.

De ce fait, la commune a établi une attestation d'accessibilité pour cet ERP de 5^{ème} catégorie.

Le registre public d'accessibilité est en place.

CCAS (ERP catégorie 4 car inclus dans l'hôtel de ville)

Le CCAS est hébergé au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

Des travaux de réfection et mise en accessibilité des locaux ont été réalisés au 1^{er} semestre 2018 et inaugurés le 14 septembre 2018.

Les couloirs ont été élargis, un sanitaire PMR a été réaménagé et la largeur des portes adaptées. Les bureaux ont été reconfigurés pour satisfaire aux normes et le mobilier a été adapté.

Un effort particulier a été porté sur l'espace d'accueil : élargissement de l'accès et de l'espace de circulation, bureau réalisé sur mesure par les services techniques afin de tenir compte des normes d'accessibilité et des contraintes de structure (poteau porteur).

Cet espace est désormais accessible à tous. Le registre public d'accessibilité est en place.

3.2. Autres travaux réalisés en 2018 en matière d'accessibilité

Hôtel de ville (ERP catégorie 4)

Outre les travaux du CCAS, les efforts ont porté sur la signalisation des obstacles. Ainsi, des bandes podotactiles ont été posées sur chaque palier des escaliers extérieurs et intérieurs et des mains courantes ont été posées de chaque côté des escaliers. Des contrastes visuels ont également été réalisés à chaque nez de marche.

Enfin, les ressauts des portes automatiques de l'entrée principale de l'entrée de l'hôtel de ville ont été modifiés.

Selon le rapport établi par Qualiconsult en juillet 2010, 82 % des dysfonctionnements ont été levés au 31 décembre 2018. Il reste désormais 7 dysfonctionnements à traiter avant de pouvoir attester de l'accessibilité de l'ensemble du bâtiment. Ceux-ci portent sur :

- l'éclairage du cheminement extérieur
- le mobilier de l'accueil
- l'accès et les sanitaires de la direction générale
- l'accueil des services techniques et de l'urbanisme

Ce dernier dysfonctionnement sera pris en compte dans le cadre des travaux de rénovation de l'espace d'accueil des deux services au cours de l'année 2019.

Ecole du Grand Léjon (ERP catégorie 5)

Un programme de travaux a été engagé pour améliorer l'accessibilité de l'école du quartier du Légué.

- Bâtiment A (salles de classes maternelles) :
 - création d'une rampe béton de la cour à l'entrée principale des classes. Celle-ci se substitue à la marche d'une hauteur de 12 cm, non réglementaire. Ces travaux ont été réalisés en régie.
 - pose d'un garde corps sur toute la longueur de la rampe.
- Bâtiment B (salles de classes élémentaires) :
 - remplacement de la porte principale d'accès du bâtiment (largeur adaptée et réglementaire)

- installation de mains courantes pour une meilleure préhension le long de l'escalier permettant l'accès aux classes ainsi que le long de l'escalier menant à l'étage et notamment au bureau du directeur d'école.

Quelques éléments de signalétique ont été ajoutés.

Sanitaires publics place Bellevue (IOP)

Les sanitaires adaptés aux PMR ont été totalement rénovés. Les travaux ont été réalisés en régie.

Un contrôle sera prochainement effectué sur site par un technicien pour s'assurer de la conformité de l'ensemble de l'installation et du cheminement d'accès. A l'issue, une attestation d'accessibilité pourra être établie.

Salle de gym du Légué (ERP catégorie 5)

Une rampe d'accessibilité au bâtiment a été réalisée en régie, sur l'emprise du trottoir, et un garde-corps a été mis en place.

Salle Océane (ERP catégorie 1)

Des travaux de mise en conformité ont été réalisés afin de lever tous les dysfonctionnements listés dans le rapport Qualiconsult de mai 2009.

En outre, suite à la parution de l'arrêté du 8 décembre 2014, certaines remarques émises dans le rapport, n'ont plus lieu d'être.

Au dernier trimestre 2018, les 33 dysfonctionnements étaient levés.

Aussi, la commune a missionné l'APAVE afin de disposer d'une attestation d'accessibilité. A réception du rapport en novembre 2018, il apparaît un nouvel obstacle. En effet, des places de stationnement pour PMR ont été réalisées (3 à l'avant du bâtiment et 2 à l'arrière) avec création du cheminement pour accéder au bâtiment et son éclairage adapté. Cependant les pentes ne seraient pas respectées. L'APAVE préconise de créer une place supplémentaire au niveau du parvis car celui-ci est horizontal. Cette proposition fera l'objet d'une étude d'opportunité de la part des services municipaux, au regard des possibilités techniques et de la topographie des lieux.

3.3. Point de situation de l'ADAP au 31/12/2018

L'Ad'AP communal a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 janvier 2016. Ce document planifie sur trois périodes de trois ans, les travaux de mise en accessibilité des établissements et installations ouvertes au public.

Ainsi, sur la première période (2016 à 2018), ce sont 22 établissements et installations ouvertes au public qui doivent être mis aux normes.

Le calendrier est indicatif. Des modifications sur la période sont susceptibles d'intervenir.

Fin 2018, pour ces établissements, la situation est la suivante :

Site	Période 1 2016 à 2018	Nbr de dysfonctio nnements	Réglés	Restants
Salle Océane	2016 - T1	33	32	1
Complexe sportif Les Sternes	2017 - T2 à 2018 - T3	56	6	50
Complexe culturel Le Cap	2016 - T2	16	16	0
Centre social	2016 - T1	19	18	1
Hôtel de ville	2016 - T1 à 2017 - T4	39	34	5
Ecole publique maternelle Port Horel	2017 - T3	11	3	8
Ecole publique élémentaire Port Horel	2018 T1 à T3	26	8	18
Ecole publique maternelle Harel de la Noë	2018 T1 à T3	16	1	15
Gymnase Léquier	2017 T1 à T3	27	3	24
CTM (partie recevant du public)	2016 - T4	8	8	0
Cimetière du centre	2016 - T2	8	8	0
Maison de la Petite Enfance	2016 - T3 à 2017 - T4	17	17	0
Salles rue de l'Avenir	2018 - T2	5	1	4
Poste de Police Nationale	2016 - T1	6	6	0
Eglise Saint-Pierre (centre)	2016 - T1	5	5	0
Presbytère	2016 T3 à T4	3	1	2
Ecole publique du Grand Léjon	2017 - T3	13	3	10
Chapelle du Légué	2016 - T3	6	0	6
Sanitaire public Sous la Tour	2018 - T3	6	0	6
ALSH La Citadelle	2018 - T3	15	0	15
Centre Nautique Plérinais	2017 - T1	23	7	16
Chapelle du Sépulcre	2016 - T4	5	5	0

D'un point de vue global, trois ans après l'élaboration de l'Ad'AP, 34,32 % des dysfonctionnements recensés initialement dans et aux abords des bâtiments communaux ont été traités.

IV. Mise en place des registres publics d'accessibilité

Le décret n°2017-431 du 28 mars 2017 et l'arrêté du 19 avril 2017 imposent aux propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public, toute catégorie confondue, de mettre à disposition du public un registre d'accessibilité.

Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'établissement et le service rendu.

Il s'agit d'un simple document d'information contenant :

- une fiche informative de synthèse recensant les prestations offertes par l'établissement, leur niveau d'accessibilité, les équipements spécifiques et leurs modalités de maintenance ainsi que le niveau de formation du personnel chargé de l'accueil.
- une copie des pièces administratives relatives à l'accessibilité du bâtiment (attestation d'achèvement des travaux, ou attestation d'accessibilité, ou calendrier Ad'AP, ou arrêté préfectoral accordant une dérogation).
- la plaquette « bien accueillir les personnes handicapées »

Les registres ont été remis à l'accueil des bâtiments suivants :

- Hôtel de ville
- Centre communal d'action sociale
- Centre culturel Le Cap
- Commissariat de police
- Centre technique municipal
- Espace Roger-Ollivier
- Maison de la petite enfance

Ils sont également consultables sur le site internet de la ville : <https://www.ville-plerin.fr/Registre-public-d-accessibilite#.XBoMNGICeUk>

Le travail reste à poursuivre, en priorité pour les établissements accueillant régulièrement du public (notamment le centre social, l'école de musique et de danse, le centre nautique), et les établissements scolaires.

V. Schéma d'accessibilité des médiathèques de la baie : focus sur la médiathèque de Plérin

La médiathèque se situe dans les locaux du centre culturel Le Cap, établissement recevant du public accessible depuis 2016 et fait partie du réseau des médiathèques de la baie (réseau des bibliothèques des communes du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération).

Pour favoriser l'accès de la culture pour tous, les médiathèques de la baie se sont engagées dans un schéma d'accessibilité aux personnes en situation de handicap afin d'améliorer la prise en compte de ces publics et par là même, améliorer le confort de tous les usagers.

Ainsi, l'ensemble des médiathèques du réseau s'engage à s'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue en matière d'accessibilité.

Le schéma d'accessibilité porte à la fois sur le cadre bâti, l'offre de services, la formation des agents et les actions de médiation.

Au 1^{er} semestre 2018, un état des lieux a été réalisé [annexe]. Celui-ci met en évidence les efforts déjà réalisés et les perspectives d'évolution.

A noter qu'au cours de l'année 2018, la médiathèque a mis l'accent sur l'amélioration de la signalétique intérieure des espaces et la mise en place du registre public d'accessibilité.

Au 2nd semestre 2018, un plan d'actions sur cinq ans [2019-2023] a été établi.

La DRAC Bretagne pourrait accompagner la commune pour la mise en œuvre de certaines actions contenues dans ce plan (informatique et mobilier notamment).

Il sera rendu compte des actions d'amélioration mises en œuvre chaque année auprès de la commission accessibilité.

Le présent rapport sera présenté au conseil municipal, et transmis au Préfet, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.